# Informations en matière de durabilité relatives aux produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales

# Dénomination du produit: Eurizon Fund – Bond Corporate EUR Short Term

# Identifiant d'entité juridique: 549300GXZQ1AUR953E73

Catégorisation SFDR : produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »).

## Synthèse

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et comptera au minimum 25 % d'investissements durables au sens de l'article 2, paragraphe 17, du règlement 2019/2088.

Eurizon Capital S.A. (désignée également ci-après « la Société ») applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner les instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des personnes, la protection et le soin de l'environnement naturel et les réactions aux grandes questions sociales) au travers de leurs produits et services ou de leurs processus de production, pour autant : (i) que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ou sociaux définis par le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Société, compte tenu des garanties qu'elle a définies, prend par ailleurs en considération des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principales incidences négatives des activités d'investissement du produit financier sur les facteurs de durabilité.

Eurizon Capital S.A. a adopté un cadre spécifique qui prévoit des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques pour évaluer les effets négatifs des investissements sur la durabilité en fonction des caractéristiques et des objectifs des différents produits financiers, qui permettent :

une sélection négative consistant à exclure les émetteurs ne tenant pas compte des principes ISR et des facteurs ESG, dans le but d'atténuer les risques d'exposition à des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non « socialement responsables » (y compris, notamment, l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au secteur des armes non conventionnelles) ou caractérisés par une gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise critique ; et

l'intégration positive des entreprises tenant compte des facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition des portefeuilles financiers (Note ESG).

Ces stratégies font l'objet d'un suivi par le biais de limites d'investissement permettant à la fois des contrôles *ex ante* pendant la préparation des ordres et des contrôles *ex post* lors de la valorisation du portefeuille.

Eurizon Capital S.A. fait appel à l'un des principaux fournisseurs d'informations du marché en matière de thématiques ESG comme source de données pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier. Dans tous les cas, afin de réduire au minimum tout risque de « dépendance excessive », la Société a mis en place des procédures spéciales visant à réévaluer les informations fournies par le fournisseur.

Eurizon Capital S.A. accomplit des démarches de diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier par le biais de contrôles *ex ante* et *ex post* visant à garantir le respect des stratégies d'investissement.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

## Sans objectif d'investissement durable

Le fonds détiendra au minimum 25 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852.

Eurizon Capital S.A. applique une méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies. Cette méthodologie vise à sélectionner les instruments émis par des entreprises dont les activités contribuent à un ou plusieurs des ODD (visant à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des personnes, la protection et le soin de l'environnement naturel et les réactions aux grandes questions sociales) au

travers de leurs produits et services ou de leurs processus de production, pour autant : (i) que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ou sociaux définis par le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les entreprises bénéficiant de ces investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Société considère par ailleurs comme « durables » les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/sociales/durables).

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des objectifs environnementaux du fonds.

La Société, compte tenu des garanties qu'elle a définies, prend en considération des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques pour évaluer les principales incidences négatives des activités d'investissement du produit financier sur les facteurs de durabilité.

Bien que les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être considérés en fonction des catégories d'actifs, des zones géographiques et des secteurs auxquels les produits gérés sont exposés, Eurizon Capital S.A. estime que la surveillance adéquate de l'exposition aux questions sociales et environnementales est nécessaire pour atténuer les effets négatifs potentiels de ses investissements.

La méthodologie de sélection des investissements durables basée sur les Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies, en particulier, tient compte des principales incidences négatives au travers de mesures quantitatives et qualitatives telles que, par exemple, l'exposition de l'émetteur à d'éventuelles controverses.

La méthodologie de sélection des investissements durables sur la base des Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies adoptées par Eurizon Capital S.A. tient compte des principales incidences négatives par le biais de métriques quantitatives et qualitatives, par exemple l'exposition de l'émetteur à des controverses éventuelles. Dans ce contexte, Eurizon Capital S.A. évalue, par exemple, l'implication des émetteurs dans des controverses concernant les droits de l'homme, les droits des travailleurs et leur propre comportement en tant qu'entreprises.

## Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées comme suit :

ESG Score integration : conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements.

Exclusion sectorielle : le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental ».

Exclusion d'émetteurs : le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » (c'est-à-dire affichant une note de durabilité ESG plus faible au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations) pour lesquels le processus de remontée des informations est activé.

## Stratégie d'investissement

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à court terme libellées en euros. Le fonds privilégie généralement l'investissement direct mais peut parfois investir par le biais d'instruments dérivés. Pour de plus amples informations concernant la politique d'investissement du fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

L'analyse des facteurs ESG est un élément qualifiant de la stratégie du fonds.

Le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins :

- 90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).
- 75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

En effet, conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le fonds vise à obtenir une « note ESG » – calculée au niveau du portefeuille global – supérieure à celle de son indice de référence, en intégrant les facteurs ESG dans l'analyse, la sélection et la composition de ses investissements. La note ESG est représentative des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise auxquels un émetteur est exposé et prend en compte la gestion de ces risques par l'émetteur. La note ESG du fonds est calculée comme une moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs des instruments financiers composant le portefeuille du fonds.

En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs opérant dans des secteurs considérés comme « non responsables sur le plan social et environnemental », c'est-à-dire (i) dans des sociétés caractérisées par une implication directe évidente dans la fabrication d'armes non conventionnelles, (ii) dans des sociétés qui tirent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires d'activités minières ou de production d'électricité liées au charbon thermique ou (iii) dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux. En outre, le fonds n'investit pas dans des émetteurs « critiques » pour lesquels un processus de remontée est activé. Les émetteurs « critiques » sont les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire celles dont le niveau de notation de durabilité ESG est le plus bas au sein de l'univers d'investissement composé d'actions et d'obligations.

Le fonds détiendra au minimum 25 % d'investissements durables en investissant dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements

respectent les pratiques de bonne gouvernance. Les Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux.

Le fonds ne promeut toutefois pas les objectifs environnementaux spécifiques énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Les investissements durables réalisés par les fonds ne tiennent pas compte des critères techniques de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds au sens du règlement (UE) 2020/852 est actuellement de 0 %. Cependant, le fonds est susceptible d'investir dans des activités susceptibles d'être considérées comme respectueuses de l'environnement selon sa politique d'investissement, mais ces investissements ne sont pas en soi décisifs pour la réalisation des caractéristiques environnementales du fonds.

Les sociétés émettrices dont l'organe administratif ne compte aucun membre indépendant ne sont pas considérées comme ayant de bonnes pratiques de gouvernance.

Chaque mois, ces émetteurs sont identifiés parmi ceux inclus dans les services « MSCI ESG Ratings - World », « MSCI ESG Ratings - Emerging Markets » et « MSCI ESG Ratings - Fixed Income Corporate » de « MSCI ESG Research ».

En outre, la liste mensuelle peut également inclure d'autres émetteurs qui font l'objet (i) d'investigations comptables, réalisées en interne ou par des autorités externes, ainsi que de sanctions ou de condamnations pour des questions liées aux procédures comptables ou (ii) de procédures de faillite ou de liquidation.

Ces émetteurs sont exclus ex-ante de l'univers d'investissement du fonds et, au moment de la valorisation du portefeuille, un contrôle ex post est également effectué sur la base de la dernière liste disponible des émetteurs exclus.

## Proportion d'investissements

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales représentent au moins 80 % de l'actif net du fonds (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S).

En outre, il est à noter que le fonds évalue le profil ESG des investissements du portefeuille par le biais d'une méthode de notation ESG qui couvre au moins (exprimée en pourcentages de l'actif net ou des émetteurs du portefeuille) :

90 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays développés, et titres de créance de qualité investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

75 % des investissements dans chacune de ces catégories d'actifs : actions de sociétés de grande capitalisation et dette souveraine de pays émergents, actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation et titres de créance de qualité inférieure à investment grade (y compris des instruments du marché monétaire).

Le fonds aura une proportion minimale de 25 % d'investissements durables (#1A Durables). Le fonds aura une proportion minimale de 1 % d'investissements durables avec un objectif environnemental (Environnemental autre) et de 1 % d'investissements durables avec un objectif social (Social). Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs dont les activités contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) ou dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux, à condition (i) que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énoncés dans le règlement (UE) 2019/2088 et (ii) que les sociétés bénéficiant de ces investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD promus par les Nations Unies visent à favoriser un développement mondial plus conscient et durable, y compris le bien-être des êtres humains, la protection et la prise en charge de l'environnement naturel et les réponses aux grands problèmes sociaux. La contribution d'un émetteur à un ou plusieurs ODD est évaluée sur la base de paramètres sélectionnés, comme l'exposition aux controverses, qui mesurent les impacts négatifs potentiellement causés par l'émetteur.

La proportion des investissements durables est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

Les investissements suivants font partie de la catégorie « #2 Autres » : (i) investissements potentiels dans des émetteurs dépourvus de note ESG ; (ii) dérivés détenus à des fins de réduction des risques (couverture) et des coûts, et aux fins d'acquérir une exposition d'investissement supplémentaire ; (iii) actifs liquides destinés à couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou détenus pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ; (iv) instruments et techniques utilisés uniquement dans un but de gestion efficace du fonds.

Pour les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

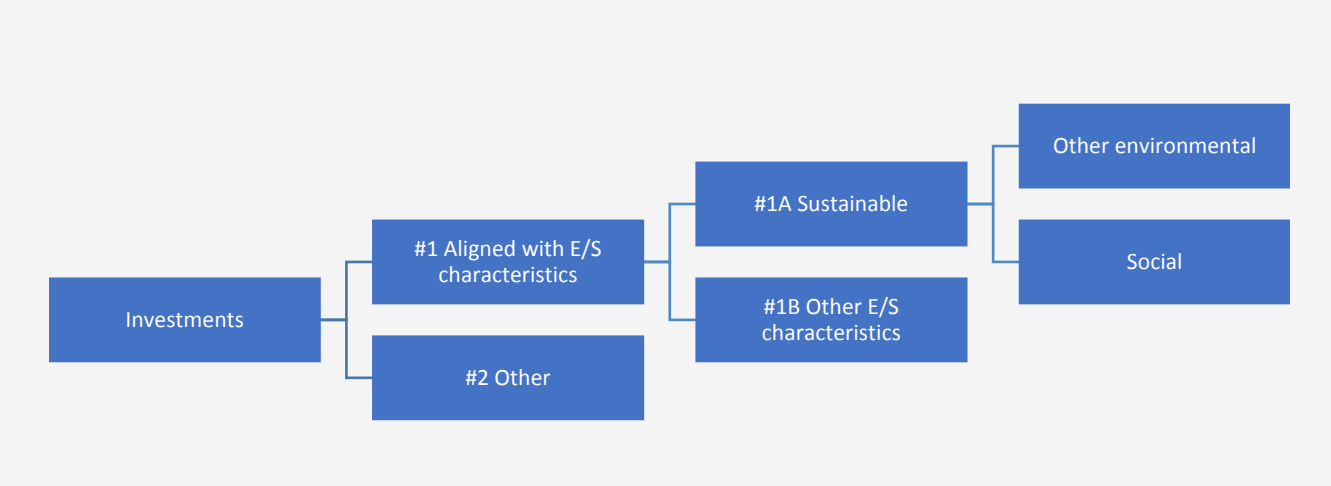


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; et
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Eurizon Capital S.A. mène des activités de contrôle spécifiques en vue d'intégrer les risques en matière de durabilité aux stratégies susmentionnées, et notamment :

ESG Score integration : en ce qui concerne le contrôle relatif à l'intégration des facteurs ESG, l'activité est surveillée par le biais de limites d'investissement spécifiques. En outre, Eurizon Capital S.A. applique des limites d'investissement spécifiques aux émetteurs qui ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance.

Exclusion sectorielle : le contrôle de la cohérence du portefeuille par rapport à la liste des émetteurs actifs dans des secteurs jugés « non socialement responsables » est supervisé par le biais de limites d'investissement permettant à la fois des contrôles *ex ante* pendant la préparation des ordres et des contrôles *ex post* lors de la valorisation du portefeuille. À cet égard, Eurizon Capital S.A. contrôle l'absence d'investissements directs dans les émetteurs de ce type.

Exclusion d'émetteurs : le contrôle de la cohérence du portefeuille par rapport à liste des émetteurs jugés « critiques » est supervisé par le biais de limites d'investissement spécifiques permettant à la fois des contrôles *ex ante* pendant la préparation des ordres et des contrôles *ex post* lors de la valorisation du portefeuille. Lorsque l'émetteur de titres déjà présents dans le portefeuille d'actifs gérés possède une notation ou a subi une révision de sa notation de durabilité ESG le plaçant parmi les émetteurs « critiques », Eurizon Capital S.A. décide de l'activation d'un processus de remontée (« engagement ») tenant compte également (i) de l'importance des positions globales détenues par les actifs gérés, ou (ii) de l'exposition au sein des différents actifs gérés. Les émetteurs « critiques » pour lesquels le processus d'engagement n'est pas lancé sont éliminés des portefeuilles gérés dans les délais jugés les plus adéquats dans l'intérêt des participants/clients et, dans tous les cas, dans les trois mois de la prise de décision. Si, 18 mois après le lancement de l'engagement, aucune incidence favorable ni aucune amélioration de la notation de durabilité n'est constatée, Eurizon Capital S.A. décide de lancer ou non le processus de désinvestissement des portefeuilles gérés ; les désinvestissements sont réalisés dans les délais jugés les plus adéquats dans l'intérêt des participants/clients et, dans tous les cas, dans les trois mois de la prise de décision.

## Méthodes

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Exclusion sectorielle : poids dans le fonds d'émetteurs opérant dans des secteurs jugés « non responsables sur le plan social et environnemental », identifiés sur la base de données fournies par des fournisseurs d'informations ESG et ISR spécialisés.

Exclusion d'émetteurs : poids dans le fonds des émetteurs fortement exposés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (c'est-à-dire les émetteurs « critiques »), identifiés sur la base des données fournies par des fournisseurs d'informations ESG spécialisés.

ESG Score integration : « Note ESG » du fonds telle que déterminée par le fournisseur d'informations ESG spécialisé « MSCI ESG Research » sur la base du profil environnemental, social et de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements durables sont définis comme des investissements dans des émetteurs contribuant, par le biais de leurs propres produits et services ou processus de production, à la réalisation des ODD promus par les Nations Unies et (ii) des investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux (obligations labellisées vertes/ sociales/durables).

Le degré d'alignement d'un émetteur sur les ODD est évalué selon une méthodologie interne qui utilise les données mises à disposition par le fournisseur d'informations spécialisé MSCI ESG Research. Plus précisément, cette méthodologie attribue, pour chaque ODD, un score spécifique (sur une échelle allant de -10 « En forte contradiction » à +10 « Fortement aligné ») à l'« alignement produit » d'un émetteur (estimant le chiffre d'affaires tiré de produits et services conformes à l'ODD concerné et identifiant les produits

et services qui produisent des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD, l'« alignement net ») et à l'« alignement opérationnel » (qui examine la mesure dans laquelle les processus de production des entreprises émettrices, y compris leurs politiques internes, leurs objectifs et les pratiques mises en œuvre, sont alignés sur des ODD spécifiques).

Les émetteurs qui obtiennent une note égale ou inférieure à -2 sont considérés comme « désalignés » ; il faut obtenir une note égale ou supérieure à 2 pour être considéré comme « aligné ».

Une entreprise peut être considérée comme « durable » lorsque l'émetteur obtient une note correspondant à « aligné » ou « fortement aligné » pour au moins un ODD et qu'il n'obtient aucune note correspondant à « désaligné » ou « fortement désaligné » pour aucun ODD.

La proportion minimale d'investissements durables est donc calculée comme la somme des éléments suivants : (i) les investissements dans des émetteurs ayant, concernant leurs propres produits et services ou processus de production, un « alignement net » positif avec au moins 1 des 17 ODD et aucun « désalignement net » avec l'un des 17 ODD, et (ii) les investissements dans des obligations dont le produit vise à financer des projets environnementaux et/ou sociaux par rapport à l'ensemble des investissements.

## Sources et traitement des données

Eurizon Capital S.A. fait appel à l'un des principaux fournisseurs d'informations du marché en matière de thématiques ESG comme source de données pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier. Le pourcentage de données estimées dépend des caractéristiques de l'Émetteur et du niveau d'interaction entre le fournisseur d'informations et l'Émetteur lui-même. La Société a par ailleurs mis en place des garanties adéquates afin d'assurer la représentation correcte des données acquises.

## Limites aux méthodes et aux données

Eurizon Capital S.A. fait appel à un seul fournisseur d'informations, de sorte qu'il ne lui est pas possible de compléter les données manquantes éventuelles ni de corriger directement les anomalies par référencement croisé entre plusieurs sources de données. On notera en outre que le fournisseur d'informations n'est pas toujours en mesure de vérifier les données auprès des Émetteurs et que, par conséquent, des estimations ou des approximations sont utilisées dans certains cas.

## Diligence raisonnable

Eurizon Capital S.A. accomplit des démarches de diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier par le biais de contrôles *ex ante* et *ex post* visant à garantir le respect des stratégies d'investissement (voir la Section IV « Stratégie d'investissement » et la Section VI « Contrôle »).

## Politiques d'engagement

Eurizon Capital S.A. est tenu par une obligation fiduciaire envers ses clients et Investisseurs qui lui impose de gérer efficacement les questions liées à la performance des entreprises bénéficiaires des investissements. À cette fin, Eurizon Capital S.A. a adopté une Politique d'engagement publiée sur le site web :

***https://www.eurizoncapital.com/-/media/Project/Eurizon/EurizonPortals/EurizonPortal/Files/Sustainability/ENG/ECSA_EngagementPolicy_eng.pdf***

## Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.
**1 janvier 2023**